



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-133
du 05/07/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour travaux d'élagage
Route de Saint Paul – Les Massigas
entre le 08 juillet et le 08 septembre 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Société SERPE pour effectuer des travaux d'élagage, secteur Route de Saint Paul – Les Massigas, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour AXIONE.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, secteur Route de Saint Paul – les Massigas à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, Route de Saint Paul – Les Massigas seront réglementés entre le 08 juillet et le 08 septembre 2019.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société SERPE pour permettre l'application des présentes dispositions (**Alternat par feux ou manuel**).

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



